

MAIRIE

**17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-76

**Réglementant la circulation
rue de Clamecy – RN 151
pour cause de travaux**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10 , L 141-11 et L 141-12 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2025 de l'entreprise SOMELEC APPOIGNY, représentée par Mehdi GUEDILI chez Sogelink de 69134 DARDILLY CEDEX, en charge de travaux de terrassement de démolition de la cabine haute gendarmerie (SDEY) située rue de Frétoy ;

Vu l'avis de la DIRCE en date du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 inclus, la circulation des véhicules se fera de façon alternée sur la route Nationale 151 sur sa portion allant de son croisement avec la rue de Frétoy - Route Départementale 130 jusqu'au niveau du n° 2 rue de Frétoy (parcelle cadastrée AH 224).

Seuls les véhicules de l'entreprise chargée des travaux seront autorisés à y circuler et y stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer auprès du SETRA 46 avenue Aristide BRIAND – BP 100 - -92 225 BAGNEUX Cédex.

Le balisage, la signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et gérés par et sous la responsabilité de l'entreprise SOMELEC APPOIGNY (schéma CF 24 joint en annexe).

En aucun cas, la commune de Courson-les-Carières ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :

- Le demandeur, l'entreprise SOMELEC APPOIGNY : somelec-appeigny-d@demat.sogelink.fr ;
- La gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- La DIRCE : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr.

A Courson-les-Carières, le 18 octobre 2025

Le Maire,

Maryline THIEULENT

